

Certificat d'immatriculation

N° d'immatriculation
400415NC

Date émission
19/12/2016

Date de 1ère mise en circulation
19/12/2016

Date de 1ère mise en circulation NC
19/12/2016

Propriétaire 1 : **ADL PROVINCE NORD**

Propriétaire 2 : *****

Locataire 1 : *****

Locataire 2 : *****

Locataire 3 : *****

Domicile : **HOTEL DE LA PROVINCE NORD**

Commune : **KONE**

BP : **41** CP : **98860** Commune BP : **KONE**

Marque GOURDON	Genre REM	N° dans la série du type VN2PEB190B000068	
Type PEB190B	Carrosserie PTE ENG	Energie /	Puiss. Ad
Appel. Commerciale /	Pl. assises 0	Cylindrée (cm3)	Poids total roulant autorisé (kg)
Poids total autorisé en charge (kg) 19000	Poids à vide (kg) 4000	Charge utile (kg) 15000	N° immatriculation précédente
Bruit (dBA)	Rég. Mot. (tr/mn)	Date d'immatriculation précédente	

Le directeur adjoint



Georges SELEFEN

Observations : *Prochaine visite technique avant le : 23/05/2017*

Mentions spéciales :

2016-042723

Secrétariat Général

Direction des infrastructures, de la
topographie et des transports terrestres

Service des transports terrestres

Mail : srt.ditt@gouv.nc
Tel. : 41.78.84 - Fax : 41.89.64

N° : 0444-2016

**PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION
À TITRE ISOLÉ**

Motif de la réception

Il résulte des constatations effectuées le
à la demande de
que le véhicule décrit ci-dessous

- 1)- Date de 1ère mise en circulation
- 2)- Genre
- 3)- Marque
- 4)- Type
- 5)- Appellation commerciale
- 6)- N° dans la série du type
- 7)- Carrosserie
- 8)- Energie
- 9)- Puissance (CV)
- 10)- Cylindre (cm3)
- 11)- Nombre de places assises (y compris le
- 12)- Poids total en charge (kg)
- 13)- Poids à vide (kg)
- 14)- Poids total roulant de l'ensemble (kg)
- 15)- Charge utile (kg)
- 16)- Bruit dB(A))
- 17)- Régime du moteur correspondant (tr/min)
- 18)- Précédent numéro d'immatriculation

IDENTIFICATION AU VUE D'UN C.O.C.

23 mai 2016

STE ALMAMETO

REM
GOURDON
PEB190B
/
VN2PEB190B0000068 ✓
PTE ENG
/
/
/
0
19000
4000
/
15000
/
/
/

Satisfait aux articles 51 à 58, 62 à 84, 85, 86 à 89, 95, 96 et 97 pour les : VP, CTTE, CAM, TRR, TCP, VASP, REM, SREM,
aux articles 151, 152 et 155 à 166 pour les : MTTE, MTL,
aux articles 62 à 66, 171 et 177 à 183 pour les CYCLO,
aux articles 123 à 130, 132 à 141 sauf le 1er alinéa pour les : TRA,
de la délibération n° 224 des 9, 10 et 11 juin 1965 portant règlement général sur la police de circulation routière (Code de la Route Territorial) et
des arrêtés et délibérations pris pour son application.

Observations : /
Mention spéciale à porter sur la carte grise : /

Fait à Nouméa le : 23 mai 2016

L'expert technique
R.SCHNEIDER

